

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	0
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMMISSION INTERNET.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que pour gérer le site Internet de la Commune de Loubieng il a été créé une commission internet. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des commissions de la Commune

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME comme membre de la commission internet :

- Monsieur Jean HOUZÉ,
- Madame Nadine TESTEGUTTE,
- Monsieur Jackie MENANT,

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	0
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des membres des commissions communales et propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les personnes qui pourront y siéger.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

NOMME membres des commissions :

Commissions Electorales :

- Agriculture : Francis LARROQUE
- Commerce : Sandrine POURTAU-MONDOUTEY
- Prud'hommes : Lionel POURTAU-MONDOUTEY et Marcel REUTER

Association d'Aides au Maintien à Domicile des Personnes Agées : Anne-Marie BALASQUE

Commission voirie : **Michel LAUDA** (responsable commission), Jean-Pierre CAMBET, Jacques LAMAISON, Francis LARROQUE et Benoît GASTIGAR (aide technique).

Commission bâtiment et environnement : **Hervé BERGEROT** (responsable commission), Annie CAMBET, Evelyne HARAMBOURE, Jacques LAMAISON, Serge PETRIAT, Lionel POURTAU-MONDOUTEY et Nadine TESTEGUTTE.

Commission Budget et Finances : L'ensemble du Conseil Municipal.

Commission Sports et Loisirs : **Lionel POURTAU-MONDOUTEY** (responsable commission), Hervé BERGEROT, Annie CAMBET, (Lionel LAMAZERE), Serge PETRIAT et Nadine TESTEGUTTE.

Commission Information : **Jackie MENANT** (responsable commission), Jean-Pierre CAMBET, Evelyne HARAMBOURE, Jacqueline LABORDE et Nadine TESTEGUTTE.

Commission Agricole : **Michel LAUDA** (responsable commission), Claude AUBAGNA, Annie CAMBET, Eric GALLO, Francis LARROQUE, Jean-Claude LAULHE, Eric MOUSQUEZ et Jean-Paul POUSTIS.

Référents Plan Local de Randonnées : Annie CAMBET et Louis BERGEROT.

Correspondant défense : Michel LAUDA.

Référent internet pour la Communauté de Communes de Lagor : Jackie MENANT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

Article 1. : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Loubieng :

- Monsieur Jacques LAMAISON
- Monsieur Hervé AUBAGNA
- Monsieur Gérard LABORDE
- Monsieur Jean-Claude CAYENAVE

Article 2. : Les membres ci-dessus désignés le sont pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et notifié aux intéressés, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à LOUBIENG

Le 10 avril 2008.

Jean François BARTHET
MAIRE

14 AVR 2008

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

l'élection du Conseil d'Administration

Les résultats du vote sont les suivants :

1. Madame BALASQUE Anne
2. Monsieur BERGEROT Hervé
3. Madame HARAMBOURE Evelyne
4. Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel



Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Evelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	0
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que le Conseil d'Administration comprendra, outre le Maire qui en a la présidence,

- ▷ 4 membres élus du Conseil Municipal
- ▷ 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	0
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Syndicat d'Électrification des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au Syndicat d'Électrification.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation d'un délégué et d'un supplément par Commune membre.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME comme représentant de la commune auprès du Syndicat d'Électrification :

- **Monsieur Serge PETRIAT.**

NOMME comme suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Électrification :

- **Monsieur Jean-François BARTHET.**

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Madame la Présidente du Syndicat d'Électrification.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11

Fax : 05 59 69 01 19

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	0
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient, en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission comprend outre le Maire, Président, 3 membres du Conseil Municipal auxquels s'ajoutent le comptable de la commune et le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ces deux derniers n'ayant que voix consultative. En outre, le Maire a la possibilité de désigner des personnalités appelées à siéger avec voix consultative à cette commission en raison de leur compétence, c'est le cas pour le

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	0
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 14 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice 1015
Moins de 500.....	<u>6,6</u>

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET

MAIRE



MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	0
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 14 mars 2008 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	17

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>11</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>0</i>
<i>Pour</i>	<i>11</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Syndicat des Eaux Gave et Baïse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au Syndicat des Eaux Gave et Baïse.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués par Commune membre.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME comme représentants de la commune auprès du Syndicat des Eaux Gave et Baïse :

- Monsieur Serge PETRIAT.
- Madame Annie CAMBET.

NOMME comme suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux Gave et Baïse :

- Monsieur Francis LARROQUE.
- Monsieur Jackie MENANT.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>11</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>0</i>
<i>Pour</i>	<i>11</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Syndicat de Gréchez.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la Commune au Syndicat de Gréchez.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués par Commune membre.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME comme représentants de la commune auprès du Syndicat de Gréchez :

- Madame Evelyne HARAMBOURE.
- Monsieur Michel LAUDA.

NOMME comme suppléant de la commune auprès du Syndicat de Gréchez :

- Madame Anne-Marie BALASQUE.
- Madame Nadine TESTEGUTTE.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	0
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 09 mars 2004 demandant aux communes de bien vouloir nommer un référent sécurité routière au sein de chaque Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la Commune.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

NOMME Monsieur Francis LARROQUE, Conseiller Municipal, référent sécurité routière pour la Commune de Loubieng.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.


 Jean François BARTHET
 MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11

Fax : 05 59 69 01 19

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	0
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION MÉMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DE LA VALLÉE DU LAA.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 24 janvier 2003 décidant d'adhérer à l'Association « Mémoire du canton de Lagor et de la vallée du Laà » et de nommer comme représentant de la commune Madame Annie CAMBET.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE : - la nomination comme représentant de la commune de Madame Annie CAMBET.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

Jean François BARTHET
MAIRE



MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>11</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>0</i>
<i>Pour</i>	<i>11</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

OBJET : Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte Base de Loisirs d'Orthez.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune au Syndicat Mixte Base de Loisirs d'Orthez.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et

aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués par Commune membre.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

NOMME comme représentants de la Commune auprès du Syndicat Mixte Base de Loisirs d'Orthez :

- Monsieur Francis LARROQUE : Titulaire.
- Monsieur Michel LAUDA : Suppléant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Base de Loisirs d'Orthez.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	0
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET : Désignation des représentants de la Commune à la Communauté de Communes de LAGOR.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le récent renouvellement du Conseil Municipal entraîne celui des délégués de la commune à la Communauté de Communes de LAGOR.

Il précise que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de deux délégués par Commune membre.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME comme représentants de la commune auprès de la Communauté de Communes de LAGOR :

- Monsieur Jean-François BARTHET.
- Monsieur Jackie MENANT.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de

LAGOR.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>11</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>0</i>
<i>Pour</i>	<i>11</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

OBJET : Renouvellement du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le renouvellement des membres du Conseil Municipal entraîne celui des membres de la Caisse des Écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du Conseil d'Administration de l'école

Les résultats du vote sont les suivants :

1. Monsieur Hervé BERGEROT
2. Madame TESTEGUTTE Nadine
3. Madame HARAMBOURE Évelyne

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11

Fax : 05 59 69 01 19

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s): Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	0
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

OBJET : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (par exemple : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites (par exemple : d'un montant unitaire ou annuel de 100 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet

les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 €) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année

civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.


Jean François BARTHET
MAIRE

MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent(s) et excusé(s) : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

Membres en exercice	11
Membres Présents	11
Membre Absent	0
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINT.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints au Maire .

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.



MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LOUBIENG,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement le Maire donne délégation de signature à :

Monsieur LAUDA Michel, 1° Adjoint au Maire

à l'effet de signer tout mandat administratif, tout titre de recette ou tout autre document comptable communal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAUDA Michel, 1° Adjoint, le Maire donne délégation de signature à

Madame TESTEGUTTE Nadine, 2° Adjoint au Maire

pour les opérations précitées à l'article 1°.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa
- notifié aux intéressés,
- affiché en Mairie,
- transmis à Monsieur le Percepteur d'ORTHEZ, Receveur principal de la Commune de LOUBIENG.

Fait à LOUBIENG,
le 14 mars 2008
Le Maire,
Jean-François BARTHET



MAIRIE DE LOUBIENG



400 Chemin de l'Église
64300 LOUBIENG

Tél. : 05 59 69 19 11
Fax : 05 59 69 01 19
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LOUBIENG,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement le Maire donne délégation de signature à :

Monsieur LAUDA Michel, 1^o Adjoint au Maire

à l'effet de signer tout mandat administratif, tout titre de recette ou tout autre document comptable communal, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LAUDA Michel, 1^o Adjoint, le Maire donne délégation de signature à

Madame TESTEGUTTE Nadine, 2^o Adjoint au Maire

pour les opérations précitées à l'article 1^o.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa
- notifié aux intéressés,
- affiché en Mairie,
- transmis à Monsieur le Percepteur d'ORTHEZ, Receveur principal de la Commune de LOUBIENG.

Fait à LOUBIENG,
le 14 mars 2008
Le Maire,
Jean-François BARTHET



Le Maire de LOUBIENG

Arrêté de délégation au 1er adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel LAUDA en qualité de premier adjoint au maire, en date du 14 mars 2008,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Michel LAUDA, 1er adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols suite à la réforme intervenue en 2007,

Arrête

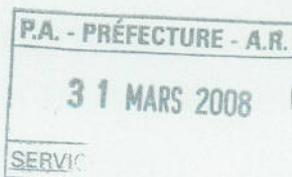
Article 1er : Monsieur Michel LAUDA 1er adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (1),
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Michel LAUDA 1er adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Percepteur d'Orthez

Fait à LOUBIENG, le 26 mars 2008,



Le Maire
Jean-François BARTHET.

Le Maire de LOUBIENG

Arrêté de délégation de fonction au 2ème adjoint

Le Maire de la commune de LOUBIENG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 constatant l'élection de Mme Nadine TESTEGUTTE en qualité de deuxième adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Nadine TESTEGUTTE 2ème Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nadine TESTEGUTTE, adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Nadine TESTEGUTTE, 2ème adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Nadine TESTEGUTTE adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à LOUBIENG,
Le 26 mars 2008,



Le Maire,
Jean-François BARTHET,

